



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_019

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

MOREL Harry Claude ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint intéressé, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Aménagement du chemin des Gingembres (partie haute)
- Approbation de la convention de cession d'emprise.**

Le Président de séance expose :

La Commune a déjà réalisé plusieurs opérations d'aménagement de voiries agricoles sur son territoire. Ces opérations facilitent l'accès aux exploitations agricoles et permettent également de mettre en valeur certains terrains en friche et difficilement accessibles.

Sur le secteur de Vincendo/Jacques Payet, les agriculteurs ont sollicité la Commune afin de permettre la réalisation d'une jonction pérenne entre la partie haute du chemin des Gingembres et le chemin des Goyaviers. Il s'agit de réaliser une voirie bétonnée de 100 mètres linéaires sur une largeur moyenne de 4 mètres pour rendre cette jonction praticable en tout temps.

La réalisation de ces travaux nécessite la cession des emprises au profit de la collectivité sur une surface moyenne de 600 m² située sur les parcelles cadastrées CZ 025 et CZ 029. Un seul agriculteur est concerné par cette cession foncière, il s'agit de monsieur Norbert SOMNICA.

Les travaux dont le montant est évalué à 84 993,00 € HT peuvent se réaliser par les moyens humains et matériels du service VRD de l'Entreprise Municipale.

Il convient donc de valider la convention de cession foncière annexée à la présente qui précise pour l'essentiel les aspects suivants :

- surface cédée par monsieur Norbert SOMNICA : 600 m²
- caractéristiques de la voirie aménagée : voirie bétonnée de 15 cm d'épaisseur, sur environ 100 mètres de longueur et une largeur moyenne de 4 mètres de bande bétonnée pour une emprise totale de 6 mètres de largeur
- montant de l'acquisition par la Commune : l'ensemble des surfaces seront cédées à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement relatif à l'extension du chemin des Gingembres pour un linéaire de 100 mètres et un montant de l'opération évalué à 84 993,00 € HT ;
- d'approuver la convention de cession foncière à intervenir entre monsieur Norbert SOMNICA et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de l'aménagement de la partie haute du chemin des Gingembres ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

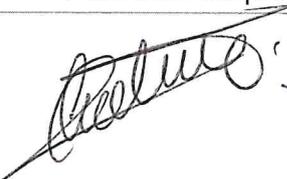
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement relatif à l'extension du chemin des Gingembres pour un linéaire de 100 mètres et un montant de l'opération évalué à 84 993,00 € HT.

Article 2.- **D'APPROUVER** la convention de cession foncière à intervenir entre monsieur Norbert SOMNICA et la Commune de Saint-Joseph dans le cadre de l'aménagement de la partie haute du chemin des Gingembres.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023